

Procès Verbal

Conseil municipal du 13 mars 2015

L'an deux mille quinze, le 13 mars à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation : 03 mars 2015

Présents : Michel SERRANO, Audrey GARDAZ, Eric PHILIPPE, Michel GALLICE, Nathalie PAPET, Jean-Pierre PILEY, Catherine ANGELIN, Gisèle CHEVRON, Serge FLANDRIN-VARGNOT, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Christian BUTET, Virginie GUILLET, Olivia LONARDONI, François MARTINON, Jean Claude TREMBLEAU, Dominique CHAIX-TEPPAZ, Danièle BISILLON, Christian MALJOURNAL, Karine LENNE,

Procurations : Stéphanie LAUSENAZ-PIRE à Michel SERRANO, Eric DURAZ à Eric PHILIPPE, Jeff MILLON à Michel GALLICE

Désignation d'un Secrétaire de séance

Michel GALLICE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

1- Projet de délibération 1/15 : - Débat d'orientation budgétaire pour 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'organiser un débat sur les orientations générales du budget 2015, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la Commune.

Le débat d'orientation budgétaire est la phase préalable à l'élaboration du Budget Primitif. L'objectif s'inscrit dans le cadre d'une meilleure information du public sur les affaires de la Commune et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à débattre du rapport dont ils ont été destinataires et qui retrace les orientations du budget 2015.

Ce rapport a été présenté à la commission des finances en date du 7 mars 2015.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les conseillers municipaux qui souhaitaient prendre part au débat, conformément aux dispositions légales et réglementaires,

PREND ACTE

Du dossier de présentation et des orientations budgétaires pour 2015, ci-après présenté :

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

I - LE CONTEXTE NATIONAL

Le point sur la Loi de Finances pour 2015

- Les concours financiers de l'État

Depuis 2014, la diminution des concours financiers de l'État aux Collectivités Territoriales a été engagée dans l'objectif de réduire le déficit des comptes publics nationaux. La loi de programmation des finances

publiques pour 2015 prévoit ainsi la poursuite du dispositif de contribution des collectivités « au redressement des comptes publics » de 11 Milliards d'euros sur 3 ans.

En particulier, la ponction sera opérée sur la dotation forfaitaire (1ère Part de la DGF) qui représentait 502 231€ en 2014 à Pont de Beauvoisin. Elle est estimée à 456 900 € en 2015, soit en baisse de 9 %. C'est le bloc communal (Communes et EPCI) qui subira l'effort le plus important avec 56,4% de la réduction annuelle suivi des Départements avec 31,3% et des Régions avec 12,3%.

Afin de neutraliser la baisse des concours financiers de l'État, la loi de finances pour 2015 prévoit de renforcer les dispositifs de péréquation (prélèvements sur les Collectivités à fort potentiel financier en faveur des Collectivités plus défavorisées) : progression de la DSR (2^{ème} part de la DGF) et majoration du FCTVA (le taux de remboursement passera de 15.482% à 15.761%).

Toutefois les montants de cette péréquation resteront probablement insuffisants pour compenser les pertes de recettes à venir sur les 3 Ans.

- Les autres dotations

Le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires sera maintenu (50 € par élève) à la condition qu'un Projet Educatif Territorial (PEDT) soit mis en place.

- La revalorisation des valeurs locatives cadastrales

La loi de finances de 2015 prévoit une revalorisation de 0,9% des valeurs locatives cadastrales pour la Taxe Habitation et les Taxes Foncières. Cette variation était également de 0,9% en 2014.

- L'inflation

Selon l'INSEE, en novembre 2014, les prix à la consommation ont augmenté de 0,3 % sur un an.

L'inflation d'ensemble serait quasi nulle d'ici mi-2015. La baisse du cours du pétrole serait en partie compensée par l'augmentation des taxes sur le carburant et par la revalorisation du tarif de l'électricité ; l'inflation énergétique resterait négative d'ici mi-2015.

II- LE CONTEXTE LOCAL : l'exécution budgétaire 2014

L'estimation du résultat 2014 s'établit comme suit :

	dépenses	recettes	résultat
investissement	1 429 179,68	872 743,87	- 556 435,81
résultat reporté 2013		358 149,70	358 149,70
Total 2014	1 429 179,68	1 230 893,57	- 198 286,11
fonctionnement	2 212 966,49	2 812 155,51	599 189,02
résultat reporté 2013		697 292,91	697 292,91
Total 2014	2 212 966,49	3 509 448,42	1 296 481,93
fonctionnement + investissement	3 642 146,17	4 740 341,99	1 098 195,82

L'exercice 2014 permet de dégager un excédent de fonctionnement estimé à 1 296 481 €. En 2013, cet excédent s'élevait à 697 292.91 €

Cet excédent doit permettre de couvrir en priorité :

- le déficit d'investissement 2014 de 198 286 €
- les restes à réaliser 2014 de 123 130 €
- le remboursement du capital de la dette de 2015 : 240 332 €
- le programme d'investissement 2015
- le fonctionnement 2015

III- LES ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2015

A- Le fonctionnement

- Les dépenses

- Les charges à caractère général (chapitre 011) :

BP 2014 : 674 599 €	Prévision 2015 : 640 000 € (-5%)
---------------------	----------------------------------

-L'évolution de la masse salariale (chapitre 012) :

BP 2014 : 963 000 €	Prévision 2015 : 983 000 € (+2.1%)
---------------------	------------------------------------

Remarque : Pour 2015, revalorisation catégories C et GVT pris en compte

-Le maintien du soutien au tissu associatif local : subventions versées prévues : 46 000 €

-Le soutien à l'action sociale : subvention au CCAS : 20 000 €

- Des recettes en baisse et de grandes incertitudes sur leur devenir

- Réduction des dotations versées par l'Etat et incertitudes :

	2011	2012	2013	2014	Estimation 2015	perte
Dotation forfaitaire	507 703	520 808	519 119	502 231	456 900	-45 331
Dotation nationale de péréquation	18 426	22 111	26 533	13 267	0	
FDTP	152 749	79 726	80 768	83 816	0	
DSR	132 367	131 236	139 615	146 137	?	

A ce stade, la perte estimée de recettes est de 142 414 €, soit 22% des dotations reçues.

La dotation forfaitaire est en baisse de 45 000 €, conséquence directe du dispositif de contribution des collectivités « au redressement des comptes publics », imposé par l'Etat.

La dotation nationale de péréquation devrait être supprimée, la commune ne satisfaisant plus aux critères d'effort fiscal et de potentiel financier.

Le Fonds départemental de la taxe professionnelle (FDTP) est supprimé et remplacé par une dotation de soutien à l'investissement dont on ne connaît pas à ce jour les contours.

Quant à la Dotation de solidarité rurale (DSR) : on ne connaît pas à ce jour son évolution, compte tenu de la perte du statut « bourg centre », consécutivement aux redécoupages des cantons.

- Stabilisation de la fiscalité : maintien des taux en 2015 et augmentation nominale des bases de 0.9 % imposée par la Loi de finances :

La fiscalité locale

évolution des taux	2014	tx moyens nationaux	tx moyens départementaux
		2013	2013
TH	7,56	23,88	21,11
FB (foncier bâti)	15,98	20,11	27,75
FNB (foncier non bâti)	46,68	48,94	59,78

évolution des produits	2012	2013	2014	Prévision 2015
TH	267 949	284 183	277 837	
FB (foncier bâti)	445 950	464 428	478 166	
FNB (foncier non bâti)	16 237	16 303	16 488	
	730 136	764 914	772 491	778 000

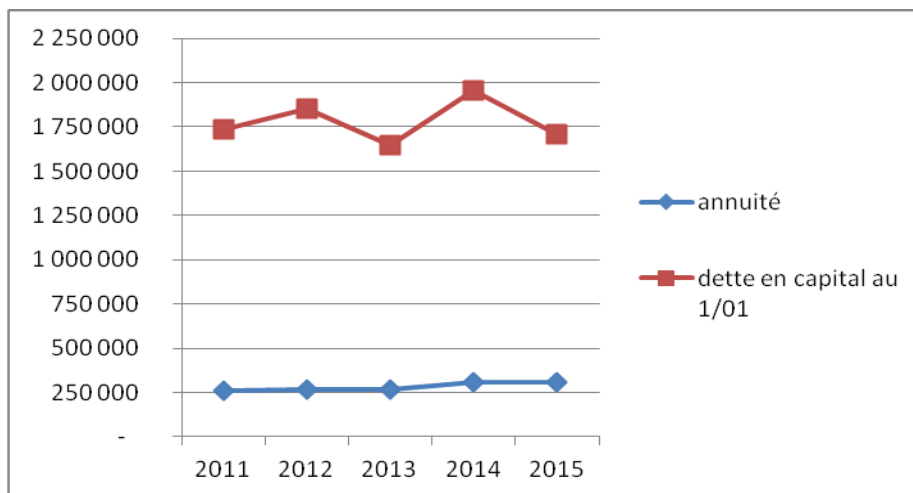
A ce jour nous ne disposons pas des bases 2015.

Attribution de compensation : fiscalité reversée par la communauté de communes : 399 595 €

- La dette communale

	2011	2012	2013	2014	2015
dette en capital au 1 ^{er} janvier	1 739 505	1 852 723	1 650 277	1 952 384	1 710 929
emprunts réalisés	300 000		500 000		

	2011	2012	2013	2014	2015
intérêts	71 881	68 066	68 735	67 352	68 475
remboursement capital	186 781	202 446	197 893	241 455	240 332
annuité	258 662	270 512	266 628	308 807	308 807



B- L'investissement

- Les dépenses

Le programme de travaux 2015 envisagé :

- La poursuite de la restructuration de l'école Lucien Morard : 1 200 K€
- Provision pour la vidéo protection : 30 K€
- Etudes pour la requalification du centre ville : 20 K€
- Travaux d'accessibilité bâtiments et voirie : 40 K€
- Travaux de mise en conformité éclairage public : 40 K€
- Conteneurs enterrés : 35 K€
- Reports 2014 : 123 K€

- Les recettes

FCTVA : 160 K€

EN CONCLUSION :

La poursuite d'un investissement élevé avec la réhabilitation de l'école Lucien Morard
Des incertitudes qui pèsent sur le budget et notamment sur les recettes (dotation forfaitaire, DSR, DNP, FDTP)

Mais une volonté de ne pas augmenter les impôts

Et de ne pas accroître l'endettement (pas d'emprunt nouveau pour 2015)

Débats :

Mme BISILLON s'interroge sur la signification du paragraphe concernant l'excédent de fonctionnement. Il est indiqué que « l'excédent doit permettre de couvrir en priorité : le déficit d'investissement 2014 de 198 286 €, les restes à réaliser 2014 de 123 130 €, le remboursement du capital de la dette de 2015 : 240 332 €, le programme d'investissement 2015, le fonctionnement 2015 ». Elle se demande si cela signifie que le fonctionnement ne s'autofinance pas ou bien s'il s'agit d'une faute de français. Il lui est précisé que le fonctionnement est bien autofinancé comme en témoignent les résultats des mouvements réels de l'exercice précédent et que la règlementation permet d'affecter, quand bien même, le résultat de fonctionnement en section de fonctionnement.

M. MARTINON observe que ce budget est marqué par un excès de prudence, notamment au niveau de l'investissement, la frilosité et le pessimisme. Il y voit une absence de perspectives et un manque de dynamisme.

Monsieur le Maire répond que la conjoncture nationale incite en effet à la prudence, en témoignent le débat sur les recettes. En outre, il s'agit d'un budget de début de mandat fortement obéré par les décisions prises par la précédente municipalité. La restructuration de l'école L. Morard pèse lourdement sur le budget : les investissements engagés initialement sont conséquents et les surprises et dépenses imprévues sont encore à ce jour considérables. Il faut donc être patient. Les autres projets sont en cours : ils avancent mais ne peuvent être divulgués à ce stade.

M. TREMBLEAU ressent un piétinement. Il ne comprend pas que les dossiers soient bloqués. Il indique qu'en fin de mandat, le dossier de vidéoprotection était lancé. Par ailleurs il informe que la précédente municipalité avait demandé au Conseil Général d'étudier la circulation.

M. GALLICE n'a jamais entendu parler de cette étude. Par contre, s'agissant de la mise aux normes de l'éclairage public, il précise qu'un diagnostic a été réalisé. Sur 668 points d'éclairage, 284 sont vétustes. La commune a programmé dans une délibération suivante le remplacement de 37 éléments. Donc on ne peut parler de « frilosité ». Quant au dossier de vidéoprotection, M. PHILIPPE informe qu'il a réuni une commission en 2014 sur ce sujet mais cette information n'a pas été évoquée. M. TREMBLEAU était absent mais Mme BISILLON était présente. Quoiqu'il en soit, M. PHILIPPE regrette qu'il n'y ait pas eu un travail de mutualisation avec Pont de Beauvoisin Savoie. Le dossier ne pourra démarrer qu'après le diagnostic qui doit être effectué par la gendarmerie. Celle-ci a été relancée. Mais il n'y a pas de réponse à ce jour.

2 – Projet de délibération 2/15 : - Ouverture de crédits en section d'investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, avant le vote du Budget Primitif, que l'exécutif de la Commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour permettre la poursuite de l'activité de la Commune jusqu'à l'adoption du budget 2015.

Crédits réels d'investissement ouverts en 2014 hors remboursement de la dette : 2 228 093.35 €
--

Article/opération	Crédits votés en 2014	Ouvertures de crédit 2015	Intitulé
Op. 053	20 000	5 000	Eclairage public
Op. 103	71 392.42	17 000	voirie
Op. 107	55 500.72	13 000	Equipements services techniques
Op. 109	1 527 801.97	380 000	Restructuration école Lucien Morard
TOTAL		415 000	

3 – Projet de délibération 3/15 : participation recue de la commune de Pont de Beauvoisin Savoie pour les festivités de Noël

Lors des festivités de Noël 2014, la commune de Pont de Beauvoisin Isère, a engagé des frais au titre des animations qui ont concerné les deux communes de Pont de Beauvoisin Isère et de Pont de Beauvoisin Savoie.

Il s'agit de dépenses relatives à l'animation, à la location et à l'achat de fournitures et matériel pour un montant total de 1 696.96 €.

Sachant que la commune de Pont de Beauvoisin Isère participe à hauteur de 60% de la dépense et la commune de Pont de Beauvoisin Savoie à hauteur de 40%, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander, à la commune de Pont de Beauvoisin Savoie, le remboursement des dépenses engagées à concurrence de 40% des frais engagés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT les frais engagés par la commune de Pont de Beauvoisin Isère pour un montant de 1696,96€

SOLLICITE

Le remboursement par la commune de Pont de Beauvoisin Savoie, au titre de sa participation aux festivités de Noël, à hauteur de 40% de la dépense totale, soit 678,78 €.

4– Projet de délibération 4/15 : - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SEDI pour des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public

Monsieur le Maire expose, que par délibération n°84/14 du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé, suite au diagnostic de l'éclairage public réalisé en 2013, de confier au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) la réalisation de travaux de mise en conformité et d'économie d'énergie dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le SEDI ayant finalisé son estimation des travaux, il convient de modifier le programme comme suit :
Les travaux consistent en la rénovation de 14 armoires d'éclairage et au remplacement de 37 lampes équipées BF (ballons fluo).

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2015.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter, qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE, en son nom, auprès des services instructeurs. Le syndicat passera les marchés nécessaires et réalisera les travaux pour un montant prévisionnel de 45 681 euros TTC, moyennant une participation de la commune de 34 134 euros

PLAN DE FINANCEMENT

Cout d'objectif	35 957	Subvention	10 787
TVA	7 191	Prise en charge frais SEDI	760
Frais SEDI	2 533	Total financé	11 547
Prix de revient TTC	45 681	Participation commune	34 134
		Dont participation aux frais SEDI	1 773
		Contribution aux investissements	32 361

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** la réalisation des travaux d'éclairage public : rénovation de 14 armoires d'éclairage et remplacement de 37 lampes équipées B.F.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI.
- **DEMANDE** au SEDI d'intégrer son aide financière à l'éclairage public dans le plan **de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée**

5 –Projet de délibération 5/15 : - Modification du tableau des effectifs du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour des raisons budgétaires, le musée de la machine à bois et de l'outillage à main ne pourra pas maintenir son amplitude d'ouverture. Il a été proposé à l'agent chargé du musée une transformation de son emploi en réduisant son activité sur le musée et en réaffectant des heures au niveau des services de la mairie présentant un besoin de personnel.

Il est donc proposé de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe de 35 heures hebdomadaires afin de créer un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe de 23 heures hebdomadaires et un poste d'adjoint administratif de 12 heures hebdomadaires.

D'autre part, un agent travaillant à l'école maternelle demande une réduction de son temps de travail. Il convient donc de créer un poste d'Atsem 1^{ère} classe à 31 heures hebdomadaires et de supprimer un poste à 35 heures hebdomadaires.

VU l'exposé du maire,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour permettre la modification des postes correspondants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} mars 2015, après avis de la CAP et du CT :
- un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe de 23 heures hebdomadaires et un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe de 12 heures hebdomadaires et de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe de 35H hebdomadaires.
- un poste d'Atsem 1^{ère} classe, à temps non complet, de 31 heures hebdomadaires et de supprimer le poste d'Atsem 1^{ère} classe à temps complet.

- **MODIFIE** comme suit le tableau des effectifs :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES (avant)	EFFECTIFS BUDGETAIRES (après)	Dont : TEMPS NON COMPLET
SECTEUR ADMINISTRATIF		7	8	3

Attaché principal	A	1	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Adjoint administratif Ppal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	3	4	3
SECTEUR TECHNIQUE		17	15	7
Adjoint technique 2ème classe	C	12	10	7
Adj.technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adj.technique principal 1ère classe	C	3	3	
Agent de maîtrise	C	1	0	
Technicien territorial	B	0	1	
SECTEUR SOCIAL		4	3	3
ATSEM de 1ère classe	C	4	3	3
SECTEUR CULTUREL		2	2	1
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques 2ème classe	C	1	1	1
Assistante de conservation du patrimoine et des bib.	B	1	1	
POLICE MUNICIPALE		1	1	
Brigadier chef principal	C	1	1	
<i>Total général</i>		<i>31</i>	<i>29</i>	<i>14</i>

6-Projet de délibération 6/15 : - Institution Indemnité Spécifique de Service au personnel communal

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à réussite à concours, un agent a été promu au grade de technicien (catégorie B) au 01/01/2015 et qu'il ne pourra plus percevoir l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité).

Aussi, il propose de mettre en place une indemnité qui puisse être attribuée aux agents de catégorie B afin de maintenir le régime indemnitaire de cet agent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouées aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'Indemnité Spécifique de Service aux agents relevant des grades suivants :

Article 1. – Les bénéficiaires :

L'ISS peut être attribuée aux agents relevant des grades suivants:

Grades de la FPT	Taux de base en euros	Coefficient par grade	Coefficient de modulation individuelle maximum
Technicien	361.90	10	110%
Technicien Pal de 2 ^{ème} classe	361.90	16	110%
Technicien Pal de 1 ^{ère} classe	361.90	18	110%

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH).

L'ISS sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 2. – Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'ISS tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle ou de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- l'animation d'une équipe,
- les agents à encadrer,
- la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent,

L'attribution de l'ISS au taux maximum à un agent nécessite une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global sauf si l'agent est seul dans son grade.

Article 3. – Périodicité de versement :

L'ISS sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 4. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants et les taux maxima fixés par les textes réglementaires) :

L'ISS fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 5. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date du 1^{er} janvier 2015.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

7-Projet de délibération 7/15 : - Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat d'assurance du personnel arrive à échéance le 31 décembre 2015 et de l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de gestion de l'Isère peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **CHARGE** le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation.

- **AUTORISE** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document afférent à ce dossier.

8-Projet de délibération 8/15 : - Convention de reprise financière d'un Compte Epargne Temps

Monsieur le Maire informe le Conseil que le dispositif du Compte Epargne Temps (CET), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, permet à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement.

Lors d'arrivée en mutation ou détachement d'agents titulaires de la fonction publique territoriale, hospitalière ou d'Etat, l'agent a la possibilité de conserver les droits qu'il a acquis au titre du CET.

Dans ce cas et à titre de dédommagement, la Commune peut prévoir par convention, les modalités financières de transfert des jours de congés sur le CET transféré.

Inversement, en cas de départ par voie de mutation ou détachement d'agents de la Commune de Pont de Beauvoisin, la collectivité peut être amenée à signer une telle convention avec la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-APPROUVE le projet de convention « type » de reprise du CET,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

**CONVENTION FINANCIERE « TYPE »
DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS
de M. ou Mme**

ENTRE :

..... (collectivité d'origine) représenté(e) par, (Maire ou Président) au nom et pour le compte de la collectivité, d'une part,

ET

..... (collectivité d'accueil) représenté(e) par, (Maire ou Président) au nom et pour le compte de la collectivité, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal n° du 13 mars 2015 relative à la convention financière d'un compte épargne-temps,

Contexte et objet de la présente convention :

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de M. ou Mme, dans le cadre de sa mutation ou son détachement de(collectivité d'origine) à(collectivité d'accueil).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Solde et droits d'utilisation du C.E.T. dans la collectivité d'origine

Le (date), jour effectif de sa mutation ou de son détachement, le solde du C.E.T. de M. ou Mme dans sa collectivité d'origine s'élève à jours.

ARTICLE 2 : Transfert du C.E.T.

A compter de la date effective de mutation ou de détachement, la gestion du C.E.T. incombe à (collectivité d'accueil). Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par la collectivité d'accueil, sans que M. ou Mme puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies dans la collectivité d'origine.

ARTICLE 3 : Compensation financière

Compte tenu que les jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à € sera versée par (collectivité d'origine).

Cette somme est calculée de la manière suivante * :

.....
.....
.....

Un titre de recette du montant correspondant sera émis par (collectivité d'origine) à l'encontre de (collectivité d'accueil). Le remboursement devra s'effectuer dans les deux mois qui suivent l'envoi du titre de recette par (collectivité d'accueil).

ARTICLE 4 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de (ville où siège le tribunal du ressort de la collectivité d'accueil).

Fait à,

Le

Pour la collectivité ou l'établissement d'origine

Fait à,

Le

Pour la collectivité ou l'établissement d'origine

Prénom, Nom et qualité du signataire

Prénom, Nom et qualité du signataire

*L'établissement de la formule de calcul est laissé à l'appréciation de chaque collectivité. Exemple de calcul : intégralité ou x% du coût salarial d'une journée de travail à la date de mobilité x nombre de jours épargnés.

8-Questions diverses

M. MARTINON et Mme CHAIX-TEPPAZ regrettent de ne pas être tenus informés des dossiers et projets en cours et en particulier de ne plus recevoir les comptes rendus des commissions et bureaux municipaux. M. GALLICE, M. PHILIPPE, Mme PAPET indiquent qu'ils organisent des commissions mais les élus de l'opposition ne sont pas présents.

Quant aux bureaux municipaux, Monsieur le Maire indique que les réunions ont bien lieu mais qu'il n'y a pas d'information sur les gros dossiers qui soient divulguables à ce stade. Par ailleurs, il indique que les bureaux municipaux sont des organes internes à l'organisation de la commune et il n'existe pas d'obligation de transmission de ses comptes rendus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 20H30.